



DELIBERATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL

D'ACTION SOCIALE DE LA CCLPA

Séance du 2 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 octobre à dix-huit heures trente, le conseil du CIAS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU Président.

PRESENTS : Mme ALBERT – Mr BARDOU – Mr BOUSCATEL – Mme FRASSIN – Mr MAZARS – Mme MOLINIER – Mr RAMUSCELLO – Mme VALERO – Mr VANDENDRIESSCHE – Mr VERNHES – Mme VIDAL – Mme ZUMERLE

EXCUSES : Mme BONNASSIEUX

PROCURATION :

N° 2024/3

Objet : EHPAD Résidence La Grèze : modèle de délibération pour la transmission dématérialisée des actes et des documents budgétaires et financiers

Monsieur le Président informe l'assemblée que le décret en Conseil d'Etat n°2005-324 du 7 avril 2005, pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tous ses actes soumis au contrôle de légalité signe avec la Préfecture une convention mentionnant :

- la référence du dispositif homologué de télétransmission,
- la date de raccordement de la collectivité à la chaîne de télétransmission,
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique,
- les engagements respectifs de la collectivité et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission,
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Monsieur le Président donne lecture de la convention entre les représentants de l'Etat et les collectivités territoriales souhaitant procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que les documents budgétaires et financiers.

Monsieur le Président informe également l'assemblée que l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn, dans le but de mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement des

outils de dématérialisation et de télétransmission, et en concertation avec les services préfectoraux, a mis en place une plateforme de dématérialisation homologuée, dédiée aux collectivités territoriales du département. L'accès à ce service nécessite la mise en place d'une convention entre la collectivité et l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn précisant la nature des prestations assurées, les conditions d'utilisation de la plateforme et le coût des certificats électroniques.

Monsieur le Président donne lecture de la convention de dématérialisation proposée par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.

Le conseil, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- Valider la proposition de Monsieur le Président,
- Autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec le Préfet de Tarn,
- Autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn,
- Autoriser le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président, Thierry BARDOU

Le secrétaire de séance, Gilbert VERNHES



A blue ink signature, likely of Gilbert VERNHES, written in a cursive style.